



Méthode de calcul vous permettant de déterminer le montant de votre cotisation 2025

Vous trouverez, au bas de votre bulletin de salaire de décembre 2024, le cumul net fiscal de l'année.
C'est cette somme qu'il convient de prendre en compte pour le calcul de votre cotisation.

La formule de calcul est :

$$\text{Cotisation annuelle} = \text{cumul net fiscal annuel} \times 0,0075$$

(Attention : deux zéros après la virgule)

La somme trouvée est le montant de la cotisation annuelle.

Exemple : Pour un salaire net mensuel de 1 500 euros

Le cumul net fiscal annuel est de $1\,500 \times 12 = 18\,000$ euros

(Somme indiquée au bas de votre bulletin de salaire de décembre 2021)

La cotisation annuelle est de : $18\,000 \times 0,0075 = 135$ euros de cotisation pour l'année.

(Pour information, cela fait une cotisation mensuelle de : $135 / 12 = 11,25$ euros par mois)

Attention : pour nos adhérents retraités, le taux à appliquer est de 0,5 %

La formule de calcul est donc :

$$\text{Cotisation annuelle} = \text{pension nette annuelle} \times 0,005$$

Rappel important :

66 % des cotisations syndicales sont déductibles des impôts, ou constituent un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable (c'est à dire que l'État vous remboursera ces 66%). Dans cet exemple, l'État vous remboursera 89 euros, c'est à dire que votre cotisation vous coûte en réalité 46 euros par an (soit 3,83 euros par mois)

CFDT-Culture

1 rue des Quatre Fils

75003 Paris

01 40 15 51 14 - 06 43 57 24 44

cfdt-culture.org - cfdt@culture.gouv.fr